

## D.1. PRIORITES

<b>Priorités en terme de logement</b>		
Vous occupez un <b>logement d'insertion</b> ou de <b>transit</b> et vous êtes dans les 6 derniers mois d'occupation	<b>5</b>	Copie du contrat de bail ou attestation de l'organisme gestionnaire du logement
Vous occupez une <b>caravane</b> , un <b>chalet</b> ou un <b>abri précaire</b> à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « <b>Habitat permanent</b> », <b>phase 1</b>	<b>5</b>	Attestation de l'Administration Communale
Vous êtes victime d'un <b>événement calamiteux</b>	<b>5</b>	Attestation de reconnaissance du Fonds des Calamités
Vous êtes reconnu(e) <b>sans-abri</b> par un centre public d'aide sociale	<b>5</b>	Attestation du CPAS
Vous devez quitter un logement ayant fait l'objet d'un arrêté d' <b>inhabitabilité</b>	<b>4</b>	Arrêté ou attestation d'inhabitabilité délivrée par le Bourgmestre ou la DGO4
Vous devez quitter un logement reconnu insalubre par <b>surpeuplement</b>	<b>4</b>	Attestation de surpeuplement
Vous devez quitter un logement ayant fait l'objet d'un arrêté d' <b>expropriation</b>	<b>4</b>	Arrêté d'expropriation délivrée par l'autorité qui demande l'expropriation
Vous devez quitter un <b>logement</b> situé dans un <b>périmètre de rénovation urbaine</b> (déterminé réglementairement et pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public)	<b>4</b>	Compromis de vente ou attestation Communale
Votre <b>bail</b> est <b>résilié</b> par le bailleur pour occupation personnelle ou travaux importants	<b>4</b>	Contrat de bail et lettre de renon pour occupation personnelle ou travaux
Vous occupez une <b>caravane</b> , un <b>chalet</b> ou un <b>abri précaire</b> à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « <b>Habitat permanent</b> » ou dans une zone définie par le plan « <b>Habitat permanent</b> » visé par la <b>phase 2</b>	<b>3</b>	Attestation de l'Administration Communale

### Priorités en fonction de la situation personnelle du ménage

Vous êtes victime de <b>violences intrafamiliales</b> et avez dû quitter votre logement <b>dans les trois derniers mois</b>	<b>5</b>	Attestation du Président du CPAS ou d'un centre d'hébergement reconnu ( <b>la date</b> à laquelle vous avez <b>quitté votre logement</b> doit être mentionnée)
Les <b>revenus imposables</b> de votre ménage sont: - <b>inférieurs</b> à 30.100 € augmentés de 2.200 € par enfant à charge <b>et</b> - issus au moins <b>en partie d'un travail</b>	<b>4</b>	Copie du contrat de travail ou document attestant d'une relation de travail Indépendants : attestation de paiement des cotisations sociales
Vous êtes un <b>enfant mineur</b> mis en <b>autonomie</b> et encadré par un service d'aide à la jeunesse	<b>3</b>	Attestation de mise en autonomie du Service d'Aide à la Jeunesse
Un des membres de votre ménage est <b>handicapé</b>	<b>3</b>	Attestation du SPF Sécurité Sociale
Un des membres de votre ménage ne peut plus travailler en raison d'un <b>accident de travail</b> ou d'une <b>maladie professionnelle</b>	<b>3</b>	Attestation du Fonds des maladies professionnelles ou Attestation du Fonds des accidents du travail
<b>Le seul membre</b> de votre ménage qui travaillait a <b>perdu son travail</b> dans <b>les 12 derniers mois</b>	<b>3</b>	Preuve de l'existence d'un travail dans les 12 derniers mois <b>et</b> preuve de la perte d'emploi
Votre ménage bénéficie de <b>revenus</b> : - <b>exclusivement</b> issus de <b>pension(s)</b> légale(s) <b>et</b> - <b>ne dépassant pas</b> 12.900 € pour une personne seule ou 17.500 € pour plusieurs personnes (augmentés de 2.400 € par enfant à charge)	<b>3</b>	Copie de l'AER ou Fiche de pension
Vous bénéficiez d'une <b>pension de prisonnier</b> ou <b>d'invalidé de guerre</b>	<b>2</b>	Copie d'un brevet de pension
Vous êtes un ancien <b>prisonnier politique</b> ou un de ses ayants droit	<b>2</b>	Attestation du SPF Sécurité Sociale (Direction Générale des Victimes de la Guerre)
Vous êtes un <b>ouvrier mineur</b> ou un ancien ouvrier mineur	<b>2</b>	Une attestation du Ministère de la Santé Publique

**Le nombre total de points de priorité est obtenu par l'addition :**

- **des points de la priorité la plus élevée dans le premier tableau**
- **des points de la priorité la plus élevée dans le second tableau**
- **d'un point par année d'ancienneté (avec un maximum de 6 points).**